

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Marché de gré à gré avec la société ALMAMETO SA pour des travaux de maintenance spécifique sur la grande échelle

P.J. : 1 projet de délibération

Le parc roulant de la Direction des Services d'Incendie et de Secours compte au sein de son pool deux véhicules équipés d'une échelle pivotante : l'un acquis en 2006 et l'autre en 2016, ce qui permet de répondre efficacement aux exigences des missions de secours aux personnes qui leur incombent même en cas d'indisponibilité d'un de ces véhicules.

Ces véhicules sont régulièrement contrôlés et essentiellement maintenus par le concessionnaire local : la société ALMAMETO SA.

Toutefois, ils doivent faire obligatoirement l'objet, tous les dix ans, d'un contrôle et d'une maintenance préventive technique plus pointus, qui ne peuvent être réalisés localement. Cette visite décennale se traduit par une mise à niveau des possibilités techniques.

La société ALMAMETO SA ayant des contacts établis auprès de l'équipementier national CAMIVA, il est proposé de conclure un marché de gré à gré, en application de l'article 35-1° de la délibération n° 136/CP du 1^{er} mars 1967.

Il est donc proposé de conclure un marché de gré à gré avec la société ALMAMETO SA, d'une durée de 1 an, comprenant les prestations suivantes pour un montant de 22.419.027 F/CFP TTC :

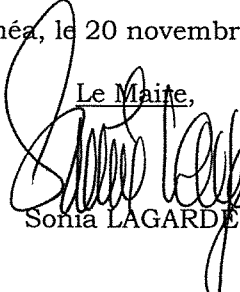
- prise en charge de la grande échelle acquise en 2006 et transport Aller/Retour – Nouméa/France/Nouméa,
- contrôle technique général sur l'ensemble de la partie grue,
- intervention technique pour remplacer les éléments défectueux et prévue dans le cadre de la visite décennale,
- droits et taxes à réimportation,
- évolution de la nacelle au port de charge plus importante (de 90 à 150 kg) avec la mise à jour des outils de l'échelier.

Il est précisé que les crédits de paiement nécessaires à ce projet sont financés par le budget 2017 de la Ville.

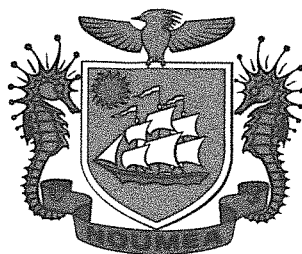
Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le Maire à signer le marché de gré à gré avec la société ALMAMETO SA pour des travaux de maintenance spécifique sur la grande échelle.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 20 novembre 2017

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

15 DEC. 2017

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le mardi 12 DEC. : à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION 04.12.2017	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Christine BELLET
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Kareen CORNAILLE	M.	Patrick SENS
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELESSERT
	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Jinezi Annie QAEZE
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Charlène SOERIP
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Marc DESCHAMPS
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Liliane CONDOUMY
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	André WAMO
	M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Isabelle LAFLEUR
DATE D'AFFICHAGE 06.12.2017	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Philippe BLAISE
	Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Sonia BACKES
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Jean-Claude BRIAULT
	M.	Pierre FAIRBANK	M.	Charles ERIC
	M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Janine BAJON	M.	Angélo PITO
	M.	Kalisito MUSUMUSU	Mme	Dina REY
	Mme	Karine DESTOURS		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Marc MANSEL	M.	Christophe CHEVILLON
			M.	Daniel LEROUX	Mme	Laurène CASSAGNE
			M.	Dominique SIMONET	M.	Gaël YANNO
Nombre de présents	:	35	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
Nombre de votants (9 procurations)	:	44	Mme	Valérie LAROQUE	M.	Gilles UKEIWE
			M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Félicia BALLANGER
			Mme	Sabine KAGY	M.	Jonas TAOFIFENUA
			M.	Christophe OBLED	Mme	Francine BEYNEY
			Mme	Germaine NEWEDOU	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2017/1033
autorisant la signature d'un marché de gré à gré avec la société ALMAMETO SA pour des travaux de maintenance spécifique sur la grande échelle

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **12 DEC. 2017**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée de la Commission Permanente du Congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 136/CP du 1^{er} mars 1967 portant réglementation des marchés publics,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2017/198 du 14 mars 2017 relative au budget principal primitif 2017 de la Ville et notamment son article 35-1°,

VU le marché n°98 218 2005 F 033 du 24 août 2005 – fourniture de matériel roulant,

VU la note explicative de synthèse n° 2017/791 du 20 novembre 2017,

La Commission de l'Administration Générale entendue en séance du 27 novembre 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le Maire est habilité à signer avec la société ALMAMETO SA un marché de gré à gré relatif aux travaux de maintenance spécifique sur la grande échelle, d'une durée de 1 an et d'un montant de 22.419.027 F/CFP.

ARTICLE 2 /

L'étendue du besoin à satisfaire recouvre le transport, le contrôle et les travaux de maintenance spécifique et de mise à niveau de la grande échelle.

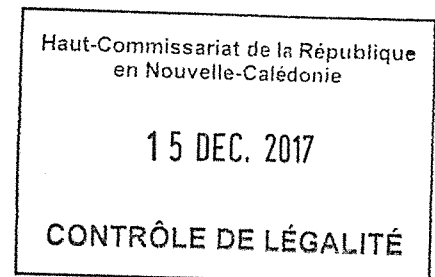
ARTICLE 3 /

La dépense est imputable au budget de l'année 2017, section investissement.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

./.



ARTICLE 5 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'intéressée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **12 DEC. 2017**

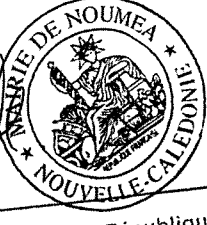
POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE **15 DEC. 2017**

DESTINATAIRES :

SUBD ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
D.A.J.M. (S.M.G.)	- 1
POLE AMENAGEMENT	- 1
ALMAMETO SA	- 1

Le Maire,
Sonia LAGARDE



Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

15 DEC. 2017

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le **15 DEC. 2017**
au Commissaire Délégué
et notifié le **19 DEC. 2017**
~~et par~~ est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,

Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances